

# Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

## Marais et Côtier de l'Agglomération rochelaise

2021-2023 / 2024-2026

La compétence Gestion des milieux aquatiques est assurée par 3 entités sur l'agglomération de la Rochelle :

1. Le SYRIMA au Nord Est
2. La CDA LR à l'Ouest
3. Le SMCA au Sud

Le **CTMA** est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB).

Il a pour objectifs de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques (cours d'eau, marais rétro-littoraux).

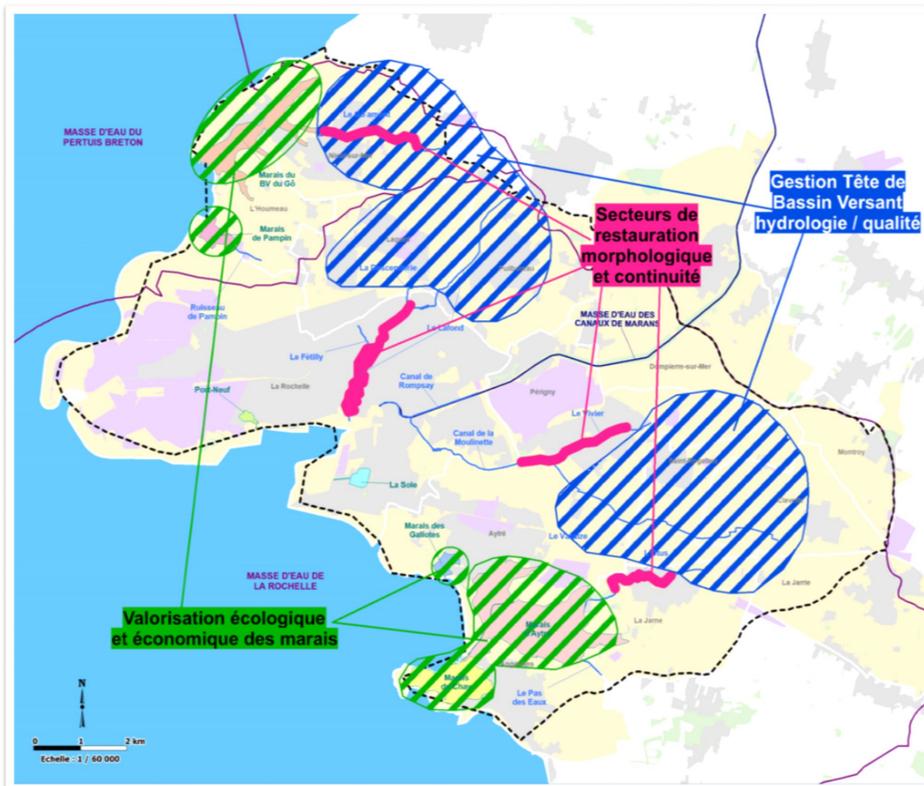
Il est conclu pour une durée de 2 fois 3 ans entre les maîtres d'ouvrage (CDA, 7 Communes, 3 Associations syndicales...), et les partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine, Département de Charente Maritime).

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Légende  
Bassin du Cure  
Emprise CDA  
SMCA  
SYRIMA



**PROJET EN 2 TEMPS :** 1- ETUDE PREALABLE 2- MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS = CTMA



### Principales actions :

- Restauration de la **continuité écologique** et de la **morphologie des cours d'eau**
- **Restauration et entretien des marais**
- **Gestion des têtes de bassin versant pour améliorer la qualité des milieux aquatiques.**
- **Suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des milieux aquatiques**
- Communication



- Aides financières
- Partage de la maîtrise d'ouvrage
- Aide à la prise de conscience sur l'intérêt de ces milieux
- Mise en place d'une DIG



- 1er contrat sur 2 ans et 3 mois
- les associations syndicales n'ont pas toujours la trésorerie suffisante malgré les aides financières

### Synergie entre le CTMA et les enjeux du PTGE :

- ♦ Préservation de la biodiversité des milieux littoraux
- ♦ Respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.
- ♦ Prise en compte des effets du changement climatique afin d'avoir des écosystèmes adaptés et durables dans le temps.